

CHÔMAGE TOTAL DES FRONTALIERS PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE LICENCIEMENT TOUTE REPRODUCTION OU DIFFUSION INTERDITE SOUS PEINE DE POURSUITE.

1. Attestation Employeur Internationale : comment la remplir correctement lorsque vous avez été licencié.

L'employeur doit remplir l'« ATTESTATION EMPLOYEUR INTERNATIONALE ».

En ligne 9 il doit cocher « l'employeur » et surtout pas « l'employeur et l'employé ».

En ligne 13 il doit remplir le motif « licenciement ». Aucun autre motif sauf motif « ECONOMIQUE » si c'est le cas.

En ligne 16 il doit remplir lui-même TOUTES LES LIGNES (on appelle cela un salaire « reconstitué ») même si vous n'avez travaillé que quelques jours ou quelques semaines. Et il indique le salaire brut moyen AVEC LES PRIMES MAIS SANS LES ALLOCATIONS FAMILIALES. Sa fiduciaire peut l'aider. S'il n'en n'a pas il doit quand même le remplir, cela ne doit pas rester blanc !

Chaque employeur suisse au cours de ces 36 derniers mois doit vous remplir une Attestation Employeur Internationale. TOUS. Même les fin de CDD, les démissions, les licenciements qui ne se passent pas bien. TOUS. Sinon vos emplois ne seront pas pris en compte par Pôle Emploi.

Vous pouvez échanger par MAIL avec votre employeur pour rester confiner. Si le scan est correct, vu la situation, les administrations s'en contenteront.

2. PDU1 : comment bien le remplir et l'envoyer.

C'est A VOUS de remplir votre PDU1.

Il doit regrouper TOUS VOS EMPLOIS EN SUISSE DEPUIS 36 mois. Pôle Emploi ne prend en compte que le dernier PDU1 reçu donc s'il ne comprend pas TOUS LES EMPLOIS SUISSES DEPUIS 36 mois, ceux-ci ne seront pas pris en compte. Si vous n'avez pas de place dans le tableau, mettez une *SUITE puis faites un tableau à part qui ressemble EXACTEMENT à celui du formulaire.

Les pièces à joindre **EN COPIE (n'envoyez jamais les originaux)** POUR CHAQUE EMPLOYEUR DE LA PERIODE :

- ☐ attestation employeur internationale
- ☐ copie du contrat de travail ou de la lettre d'engagement²;
- ☐ copie de la lettre de licenciement;
- ☐ copie de la dernière fiche de salaire;
- ☐ copie de la carte d'identité lisible;
- ☐ copie de la carte AVS suisse.

Envoyez le courrier en LETTRE RECOMMANDEE INTERNATIONALE OU LETTRE SUIVIE INTERNATIONALE OU PAR MAIL

<https://www.laposte.fr/tarif-lettre-recommandee>

Où l'envoyer ?

Le plus rapide actuellement ? Par mail à pdu1@vd.ch

Les papiers doivent tous être correctement scannés.

4 rue Beau Site
25160 Montperreux FRANCE
(0033)6 45 01 92 59
caroline.hutin@calm-bfc.com
www.calm-bfc.com

Par courrier :

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (CCNAC)
Av. Léopold-Robert 11a Case postale
CH – 2301 La Chaux-de-Fonds
Site internet www.ccnac.ch Téléphone +41 (0)32 889 67 90

Sur RV : A un bureau d'UNIA : <https://www.unia.ch/fr/a-notre-sujet/regions>

3. S'inscrire immédiatement à Pôle Emploi

Dès le lendemain du dernier jour travaillé, une fois vos congés soldés si vous en aviez et une fois le préavis terminé, vous devez vous inscrire à Pôle Emploi SUR INTERNET
<https://candidat.pole-emploi.fr/inscription/preambule>

Vous allez être convoqué par un conseiller.

Votre PDU1 sera envoyé directement à Pôle Emploi par l'organisme auquel vous en avez fait la demande : VOUS NE RECEVEZ PAS DE COPIE. Pour savoir si Pôle Emploi a bien reçu votre PDU1, envoyez-leur un message via votre espace candidat Pôle Emploi. Si au bout d'un mois Pôle Emploi n'a rien reçu, appelez votre organisme suisse pour savoir où en est votre dossier AVEC VOTRE NUMERO AVS ILS VOUS RETROUVERONT.

4. SE DESAFFILIER DE SA CNTFS OU DE SA LAMAL

Pour les affiliés à la CNTFS : **courrier EN RECOMMANDE** à la CPAM de votre département + copie recommandé à l'URSSAF – service CNTFS de votre département, pour prévenir de votre licenciement avec copie de la lettre de licenciement et attestation d'inscription à Pôle Emploi (téléchargeable sur l'espace candidat après inscription).
Les cotisations courent encore quelques mois puis sont remboursées.

Pour les affiliés à LAMAL : **courrier EN RECOMMANDE INTERNATIONAL** à votre assurance Lamal, avec numéro du contrat, copie de la lettre de licenciement, justificatif de domicile de moins de 3 mois et attestation d'inscription à Pôle Emploi.

Votre retour au système général français se fera dès vos allocations chômage versées par Pôle Emploi, rétroactif jusqu'à 8 jours après l'inscription.

5. METTRE A JOUR SON TRAUX DE PRELEVEMENT A LA SOURCE

Pour vous libérer du poids du prélèvement d'impôts adapté à votre précédent emploi, vous devez recalculer vos revenus annuels de 2020 en distinguant les revenus en Suisse en € et les indemnités chômage. Dans votre espace en ligne, dans votre espace de prélèvement à la source, une fonctionnalité est prévue pour cela.

6. METTRE A JOUR LE DOSSIER CAF FRANCAISE

Parents au chômage : vos droits changent à partir du moment où vous ne travaillez plus en Suisse, mais aussi dès que vous êtes au chômage en France. Prévenez la CAF française en recommandé, avec la preuve d'inscription au chômage et un premier relevé de paiement des indemnités chômage. Cela évitera de lourdes conséquences financières.

4 rue Beau Site
25160 Montperreux FRANCE
(0033)6 45 01 92 59
caroline.hutin@calm-bfc.com
www.calm-bfc.com

Si vous souhaitez être accompagné dans ces démarches par nos Conseillers Administratifs, merci de nous contacter à caroline.hutin@calm-bfc.com pour expliquer votre situation et avoir un devis de prestation

4 rue Beau Site
25160 Montperreux FRANCE
(0033)6 45 01 92 59
caroline.hutin@calm-bfc.com
www.calm-bfc.com